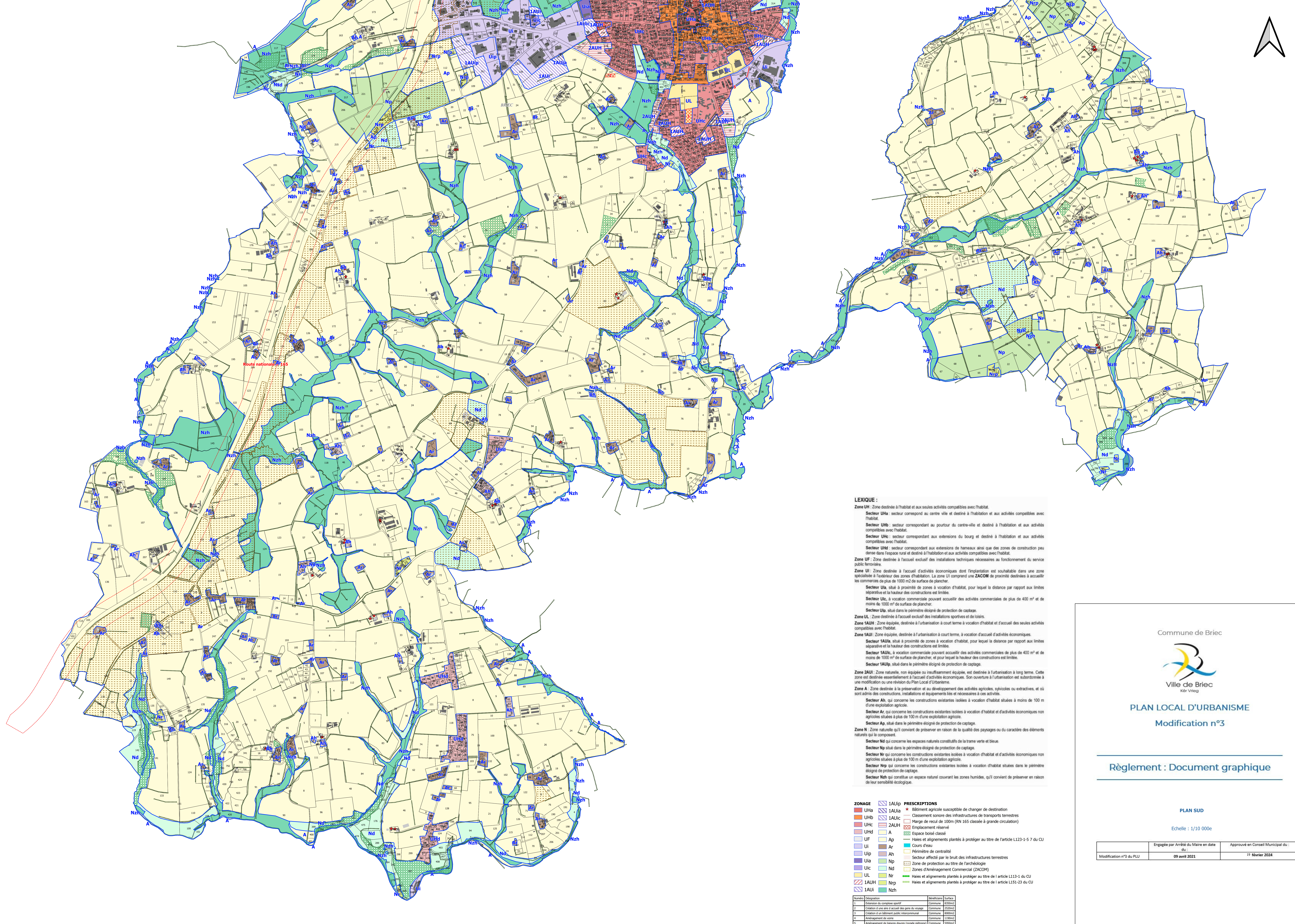




LEXIQUE :

Zone UH : Zone destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat.

Secteur UHa : secteur correspondant au centre ville et destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

Secteur UHb : secteur correspondant au pourtour du centre-ville et destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

Secteur UHc : secteur correspondant aux extensions du bourg et destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

Secteur UHd : secteur correspondant aux extensions de hameaux ainsi que des zones de construction peu dense dans l'espace rural et destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.

Zone UF : Zone destinée à l'accueil exclusif des installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire.

Zone UI : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques dont l'implantation est souhaitable dans une zone spécialisée à l'extérieur des zones d'habitation. La zone UI comprend une **ZACOM** de proximité destinées à accueillir les commerces de plus de 1000 m² de surface de plancher.

Secteur UIa, situé à proximité de zones à vocation d'habitat, pour lequel la distance par rapport aux limites séparatives et la hauteur des constructions est limitée.

Secteur UIc, à vocation commerciale pouvant accueillir des activités commerciales de plus de 400 m² et de moins de 1000 m² de surface de plancher.

Secteur UIp, situé dans le périmètre éloigné de protection de captage.

Zone UL : Zone destinée à l'accueil exclusif des installations sportives et de loisirs.

Zone 1AUH : Zone équipée, destinée à l'urbanisation à court terme à vocation d'accueil d'habitat et d'accueil des seules activités compatibles avec l'habitat.

Zone 1AUI : Zone équipée, destinée à l'urbanisation à court terme, à vocation d'accueil d'activités économiques.

Secteur 1AUIa, situé à proximité de zones à vocation d'habitat, pour lequel la distance par rapport aux limites séparatives et la hauteur des constructions est limitée.

Secteur 1AUIc, à vocation commerciale pouvant accueillir des activités commerciales de plus de 400 m² et de moins de 1000 m² de surface de plancher, et pour lequel la hauteur des constructions est limitée.

Secteur 1AUIp, situé dans le périmètre éloigné de protection de captage.

Zone 2AUI : Zone naturelle, non équipée ou insuffisamment équipée, destinée à l'urbanisation à long terme. Cette zone est destinée essentiellement à l'accueil d'activités économiques. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Zone A : Zone destinée à la préservation et au développement des activités agricoles, sylvicoles ou extractives, et où sont admises des constructions, installations et équipements liés et nécessaires à ces activités.

Secteur Ar, qui concerne les constructions existantes isolées à vocation d'habitat et d'activités économiques non agricoles situées à plus de 100 m d'une exploitation agricole.

Secteur Ar, qui concerne les constructions existantes isolées à vocation d'habitat et d'activités économiques non agricoles situées à plus de 100 m d'une exploitation agricole.

Secteur Ap, situé dans le périmètre éloigné de protection de captage.

Zone N : Zone naturelle qu'il convient de préserver en raison de la qualité des paysages ou du caractère des éléments naturels qui la composent.

Secteur Np qui concerne les espaces naturels constitutifs de la trame verte et bleue.

Secteur Np situé dans le périmètre éloigné de protection de captage.

Secteur Nr qui concerne les constructions existantes isolées à vocation d'habitat et d'activités économiques non agricoles situées à plus de 100 m d'une exploitation agricole.

Secteur Nrp qui concerne les constructions existantes isolées à vocation d'habitat situées dans le périmètre éloigné de protection de captage.

Secteur Nzh qui constitue un espace naturel couvrant les zones humides, qu'il convient de préserver en raison de leur sensibilité écologique.

ZONAGE		1AUIp	1AUIa	1AUIc	2AUIH	A	UF	UI	Uip	Uia	Uic	UL	1AUH	1AUI
PRESCRIPTIONS		★ Bâtiment agricole susceptible de changer de destination	Classement sonore des infrastructures de transports terrestres	Marge de recul de 100m (RN 165 classée à grande circulation)	Emplacement réservé	Espace boté classé	Hales et alignements plantés à protéger au titre de l'article L123-1-5-7 du CU	Cours d'eau	Périmètre de centralité	Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres	Zone de protection au titre de l'archéologie	Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM)	Hales et alignements plantés à protéger au titre de l'article L113-1 du CU	Hales et alignements plantés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Numéro	Intégration	Bénéficiaire	Justification
1	Extension de compétence partielle	Commune	232002
2	Création d'une aire d'accueil des gens du voyage	Commune	232003
3	Création d'un bâtiment public intercommunal	Commune	802001
4	Aménagement de voirie	Commune	110001
5	Aménagement de locaux sociaux (casas pillores)	Commune	232001

Commune de Brieç



PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°3

Règlement : Document graphique

PLAN SUD

Echelle : 1/10 000e

	Engagée par Arrêté du Maire en date du :	Approuvé en Conseil Municipal du :
Modification n°3 du PLU	09 avril 2021	19 février 2024